

## NOTE SUR LA SITUATION DE L'EMPLOI DANS LES ALPES-MARITIMES

## Baromètre du mois de juin 2023

Dispositif	Période	Valeur	Evolution	Commentaire
<b>Effectifs salariés</b>	<b>T1 2023</b>	437702	↗	A dépassé le niveau atteint avant la crise 4 <sup>ème</sup> T 2019 (411 484)
<b>Taux de chômage</b>	<b>T1 2023</b>			
○ Alpes Maritimes		7.1%	↘	Plus bas que le niveau atteint avant la crise 4 <sup>ème</sup> T 2019
○ Zone d'emploi de Nice		7.2%	↘	Plus bas que le niveau atteint avant la crise 4 <sup>ème</sup> T 2019
○ Zone d'emploi de Cannes Antibes		7.5%	↘	Plus bas que le niveau atteint avant la crise 4 <sup>ème</sup> T 2019
○ Zone d'emploi de Menton Vallée de la Roya		6.0%	↘	Plus bas que le niveau atteint avant la crise 4 <sup>ème</sup> T 2019
<b>DEFM</b>	<b>T1 2023</b>			
○ catégorie A		54360	↘	baisse trimestrielle de 1,5%, baisse annuelle de 8,3% et toujours inférieur au niveau de 2019 : 4 <sup>ème</sup> T 2019 (65 290)
○ catégorie ABC		92330	↘	Plus bas que le niveau atteint avant la crise 4 <sup>ème</sup> T 2019 (99 740)
○ jeunes catégorie ABC		9170	↘	Baisse trimestrielle de 0,8 % baisse annuelle de 1,6% et toujours inférieur au niveau de 2019 : 4 <sup>ème</sup> T 2019 (10 280)
○ séniors catégorie ABC		28990	↘	Plus bas que le niveau atteint avant la crise 4 <sup>ème</sup> T 2019 (30 200)
<b>Ruptures conventionnelles</b>	<b>06/23</b>			
○ Individuelles		5412	↘	6146 ruptures conventionnelles individuelles cumulées en juin 2022
○ collectives (+10) et PSE		12 procédures concernant 194 salariés	↗	fin juin 2022, on avait enregistré 6 procédures concernant 116 salariés
<b>Apprentissage, nombre de contrats</b>	Janvier à février 2023	776	↗	Augmentation par rapport à janvier février 2022

L'évolution pour l'effectif salarié, le taux de chômage et la DEFM est trimestrielle.

Pour les ruptures conventionnelles collectives, l'apprentissage, elle se fait en cumul glissant/année

Pour les autres indicateurs, elle est mensuelle.

Direction Départementale

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
Centre administratif départemental – 147 boulevard du Mercantour – 06 286 NICE CEDEX 3

☎ : 04 93 72 20 00

[www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

## **NOTE SUR LA SITUATION DE L'EMPLOI DANS LES ALPES-MARITIMES** **(Juin 2023)**

### **SOMMAIRE**

<b>1. LES SALARIES EN EMPLOI DANS LES ALPES MARITIMES.....</b>	<b>3</b>
1.1 Effectifs 1er trimestre 2023.....	3
1.2 Effectifs par secteur d'activité au 1er trimestre 2023.....	3
1.2.1 Travailleurs transfrontaliers, résidents Français.....	4
1.2.2 Les contrats aidés et les contrats engagement jeunes.....	4-5
1.2.3 Contrats en alternance.....	5
<b>2. LES RUPTURES DE CONTRAT DE TRAVAIL.....</b>	<b>6</b>
2.1 Synthèse des procédures de licenciement collectif d'au moins 10 salariés et des ruptures conventionnelles collectives engagées dans les Alpes Maritimes.....	6-7
<b>3. LE MARCHE DU TRAVAIL.....</b>	<b>8</b>
3.1 Taux de chômage au 1er trimestre 2023.....	9-10
3.2 La demande d'emploi enregistrée par Pôle Emploi au 1er trimestre 2023.....	10
3.2.1 Les demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) au 1 <sup>er</sup> trimestre 2023.....	10-13

ANNEXE. METROPOLE NICE COTE D'AZUR

Information à l'attention du lecteur :

Source : la Statistique mensuelle du marché du travail (STMT) est une source statistique exhaustive issue des fichiers de gestion de Pôle emploi. Elle porte sur tous les demandeurs d'emploi inscrits, entrés ou sortis des listes un mois donné.

La correction des variations saisonnières (CVS) et des effets des jours ouvrables (CJO) permet de rendre les évolutions mensuelles pertinentes pour l'analyse conjoncturelle. Comme chaque année, la Dares a actualisé les coefficients de CVS et de CJO, pour tenir compte de l'année écoulée. Cette actualisation modifie l'ensemble des séries diffusées antérieurement.

## 1. LES SALAIRES EN EMPLOI DANS LES ALPES-MARITIMES

Les effectifs salariés sont présentés en données CVS de sources Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles ACOSS-URSSAF ; DARES ; INSEE.

### 1.1. Effectifs au 1er trimestre 2023

- ▷ Légère augmentation des effectifs (secteur marchand et non marchand) entre le 4ème trimestre 2022 (435 027 emplois) et le 1er trimestre 2023 (437 702 emplois) : + 0.6 %
- ▷ Augmentation des effectifs annuels entre le 1er trimestre 2022 (429 025 emplois) et le 1<sup>er</sup> trimestre 2023 (437 702 emplois) : +2,0 %

Maj 29/06/2023

### 1.2. Effectifs par secteur d'activité au 1er trimestre 2023

Secteur d'Activité	Evolution	Alpes-Maritimes 1er trimestre 2023
<b>Agriculture, sylviculture et pêche</b>	2023 T1 Evol. T-1 Evol. N-1	<b>1057</b> <b>-1,7%</b> +4,7%
<b>Industrie</b>	2023 T1 Evol. T-1 Evol. N-1	<b>32 281</b> <b>+0.6%</b> <b>+2.6%</b>
<b>Construction</b>	2023 T1 Evol. T-1 Evol. N-1	<b>27 625</b> <b>-0,8%</b> <b>+0.0 %</b>
<b>Tertiaire marchand</b>	2023 T1 Evol. T-1 Evol. N-1	<b>240 055</b> <b>+1,1 %</b> <b>+3.3 %</b>
✓ <b>Dont Commerce</b>	2023 T1 Evol. T-1 Evol. N-1	<b>62 039</b> <b>+0.84 %</b> <b>+1.39 %</b>
✓ <b>Dont HCR</b>	2023 T1 Evol. T-1 Evol. N-1	<b>40 213</b> <b>+1,70%</b> <b>+8,04%</b>
<b>Tertiaire non marchand</b>	2023 T1 Evol. T-1 Evol. N-1	<b>136 683</b> <b>+0.20%</b> <b>+0,10 %</b>
<b>TOTAL</b>	2023 T1 Evol. T-1 Evol. N-1	<b>437 702</b> <b>+0.60 %</b> <b>+2,00 %</b>

*T-1 : évolution trimestrielle ; N-1 : évolution annuelle*  
Maj 29/06/2023

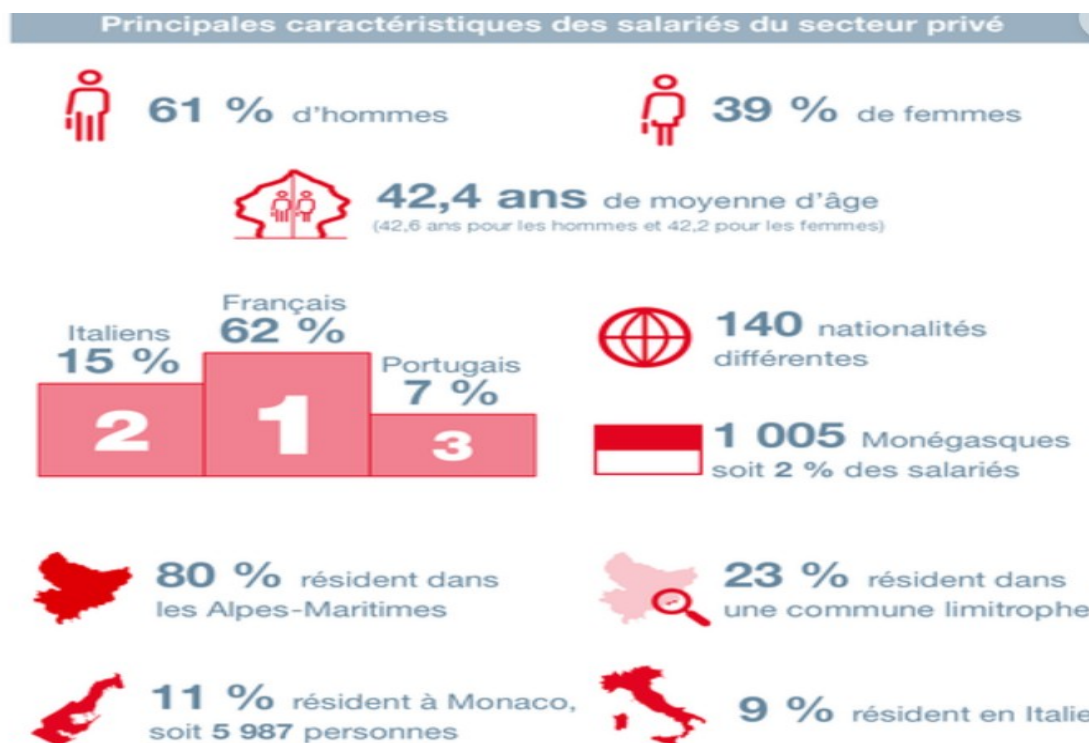
### 1.2.1. Travailleurs transfrontaliers, résidents français

Salariés en Principauté de Monaco dans le secteur privé	Salariés en provenance des Alpes-Maritimes	Dont communes limitrophes à Monaco : Beausoleil, Cap d'Ail, La Turbie, Roquebrune Cap Martin
55 472	80%	23%

Sur les dernières données de l'Institut Monégasque de Statistiques, 55 472 salariés sont employés en Principauté dans le secteur privé à la fin de l'année 2022.

Les pendulaires constituent la majorité de la main d'œuvre salariée de Monaco et leur proportion n'a cessé d'augmenter ces dernières années.

– Source : IMSEE – Monaco Statistics



### 1.2.2. Les contrats aidés et les Contrats Engagement Jeunes

Dans un contexte de reprise économique dynamique, l'année 2023 est marquée par la continuité d'un pilotage strict des enveloppes de contrats aidés.

Comme en 2022, un cadencement des prescriptions est mis en place avec les prescripteurs.

Un nouvel arrêté régional publié le 12 mai 2023 acte les nouveaux taux applicables pour ces contrats aidés.

Pour les PEC, les taux de prise en charge varient de 40 % à 60 % (du taux horaire du SMIC brut) en fonction des publics (*80 % pour des bénéficiaires du RSA résidents des territoires d'expérimentation : 5ème et 7ème arrondissements de Marseille dans le cadre de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens*).

Sont priorités les publics demandeurs d'emploi seniors de plus de 50 ans, personnes en situation de handicap, bénéficiaires du RSA dans le cadre de conventions annuelles d'objectifs et de moyens signés entre l'État et le Conseil Départemental.

Pour le secteur marchand, concernant les CIE jeunes, le taux d'aide est fixé à 35 % avec une majoration possible de 5 % si le recrutement s'effectue sur l'un des 23 métiers en tension figurant à l'article 2 de l'arrêté.

Les tableaux ci-dessous indiquent le taux de réalisation des contrats suivants : Parcours Emploi Compétences (PEC), Contrats d'Insertion dans l'Emploi pour les Jeunes (CIEJ), et Contrats Engagement Jeunes (CEJ)

S25 : PEC CIE

S23 : CEJ

	Alpes-maritimes	Objectifs 2023	Taux de réalisation sur objectifs
PEC Tous Publics	356	903	39,42 %
dont jeunes			
dont QPV ZRR			
dont jeunes QPV ZRR			
dont renouvellements	119		
dont cofinancés	31	100	31,00 %
cumul 2023 au 24/06/2023(POP)			
CIE Jeunes	150	373	40,21 %
dont renouvellements	17		
cumul 2023 au 24/06/2023(POP)			

	Alpes-maritimes	Objectifs 2023	Taux de réalisation sur objectifs
Contrat Engagement Jeune S23 au 11/06/2023	1999	4530	44,13 %
dont PE	776	1740	44,60 %
dont ML	1223	2790	43,84 %

### 1.2.3. Contrats en alternance

Pour l'année 2023, le gouvernement renouvelle son soutien au recrutement des apprentis et des salariés en contrat de professionnalisation, pour tous les contrats conclus entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023, pour les mineurs et majeurs de moins de 30 ans, jusqu'au niveau master et pour toutes les entreprises.

#### Quel est le montant de l'aide ?

Aide financière de :

- 6 000 euros maximum pour un apprenti, quel que soit son âge
- 6 000 euros maximum pour un salarié en contrat de professionnalisation jusqu'à 29 ans révolus

À noter : cette aide est cumulable avec les [aides spécifiques pour les apprentis aux situations de handicap](#).

Pour plus d'information, et en savoir plus sur les aides pour les contrats conclus avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, vous pouvez consulter le site du Ministère du travail dont voici le lien :

[Aide 2023 aux employeurs qui recrutent en alternance - Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion \(travail-emploi.gouv.fr\)](https://travail-emploi.gouv.fr)

Focus sur le contrat d'apprentissage au 15 mai 2023

## CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Mise à jour : 15 mai 2023

### Nombre d'embauches\* en contrat d'apprentissage

	février 2023	Cumul de janvier à février 2023	Cumul de janvier à février 2022	Variation du cumul (en %)
Alpes-Maritimes	375	776	694	+11,8
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 314	3 171	3 194	-0,7
France métropolitaine	14 860	37 571	34 427	+9,1

\* embauches = nouvelles entrées + reconductions

Note : Données brutes, provisoires

Champ : secteurs public et privé

## 2. LES RUPTURES DE CONTRAT DE TRAVAIL

### 2.1 Synthèse des procédures de licenciement collectif d'au moins 10 salariés et des ruptures conventionnelles collectives engagées dans les Alpes-Maritimes

Sont comptabilisées les Plans de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) notifiés à la DIRECCTE UD 06 ainsi que les procédures de licenciement collectif d'au moins 10 salariés hors PSE (pour des entreprises non soumises à l'obligation de PSE du fait de leur effectif), y compris les règlements et liquidations judiciaires

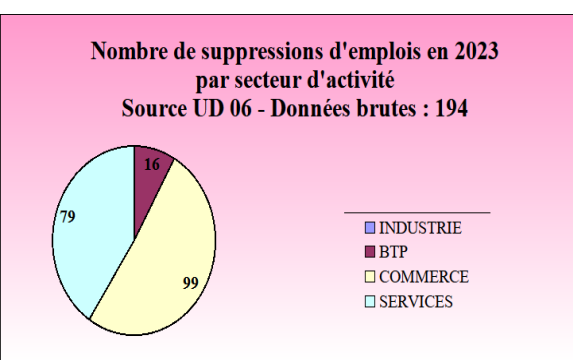
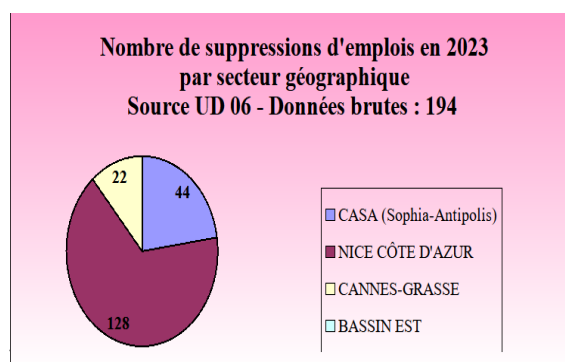
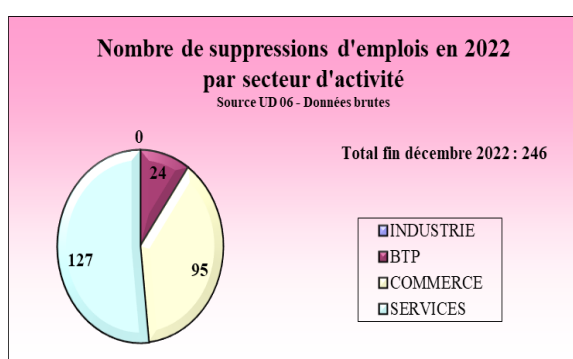
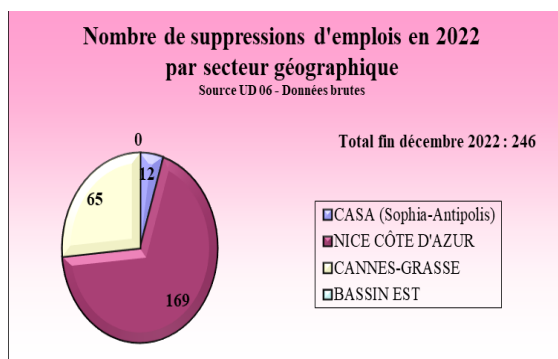
#### Procédures licenciements collectifs d'au moins 10 salariés et ruptures conventionnelles collectives

Année	Nombre de salariés	Nombre de procédures
2015	1 010	22
2016	630	15
2017	825	19
2018	1 095	20
2019	595	46
2020	326	36
2021	459	20
2022	246	15
2023	194	12

4 secteurs d'activités sont principalement impactés : les secteurs du commerce de détail, de la restauration rapide, des services et du BTP 2<sup>ème</sup> œuvre, pour une volumétrie globale en progression par rapport à juin 2022, qui s'accompagne par la hausse des petites procédures de moins de 10 licenciements.

En cumul sur l'année 2023 (mois de juin) : 9 procédures de licenciement collectif de plus de 10 personnes, et 3 PSE, soit 194 salariés concernés.

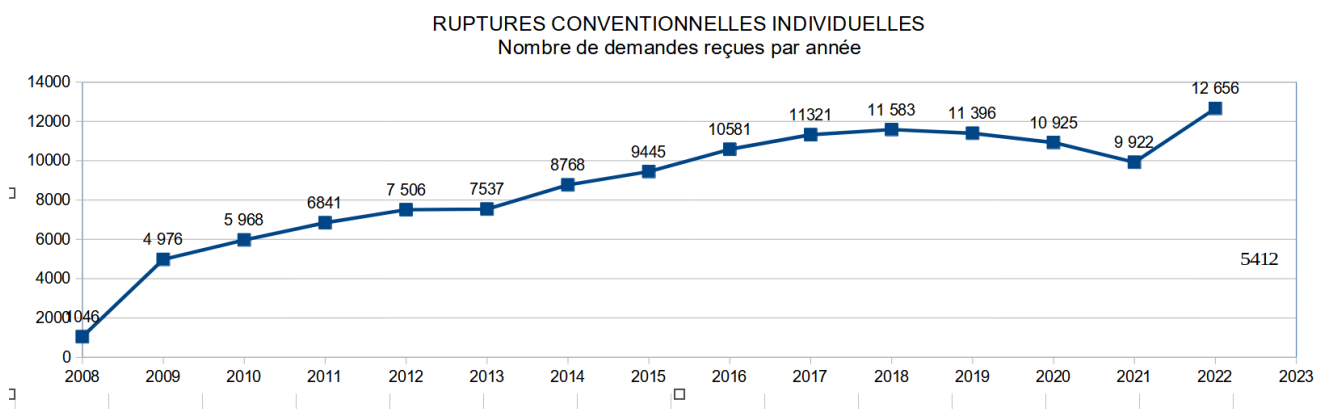
Par comparaison, en cumul à fin juin 2022, on avait enregistré 6 procédures concernant 116 salariés.



Remarque : La rupture conventionnelle du contrat de travail à durée indéterminée a été mise en place par la loi portant modernisation du marché du travail n° 2008-596 du 25 juin 2008. Elle permet à l'employeur et au salarié de convenir en commun des conditions de la rupture du contrat de travail, par une convention qui doit être homologuée par la DRETS dans un délai de 15 jours ouvrables. A défaut de rejet dans ce délai, la demande est réputée acceptée.

La convention doit prévoir notamment une indemnité de rupture qui ne peut être inférieure à l'indemnité légale de licenciement ni, dans la plupart des secteurs, à l'indemnité conventionnelle prévue dans la branche si celle-ci est plus favorable au salarié (Cf. avenant n°4 à l'ANI du 11 janvier 2008).

La rupture conventionnelle n'est pas applicable aux ruptures de contrats de travail résultant des accords collectifs de GPEC ou des plans de sauvegarde de l'emploi. Elle ouvre droit au bénéfice des allocations d'assurance chômage.



Le nombre de ruptures conventionnelles enregistrées en 2022 est le plus fort depuis le début du dispositif (2008) et celui en ce début d'année 2023 confirme cette tendance.

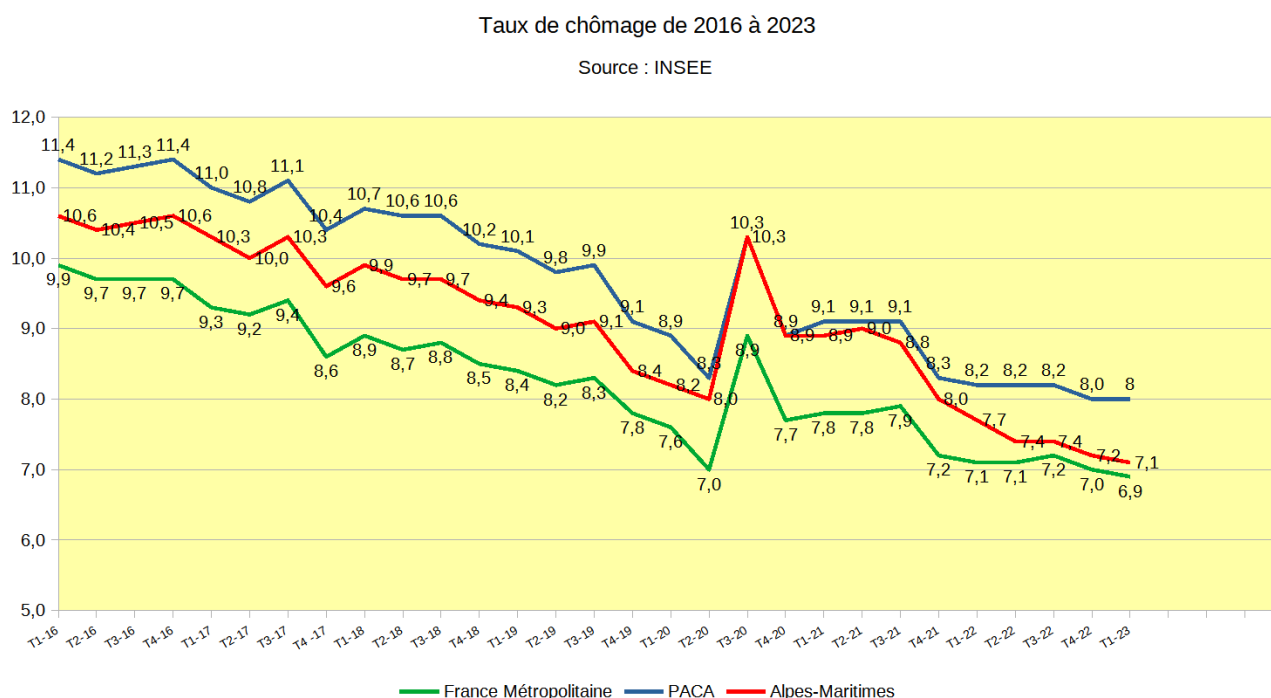
### 3 LE MARCHÉ DU TRAVAIL

➤ Deux indicateurs permettent de mesurer le niveau global du chômage : le **taux de chômage** et la **demande d'emploi**

#### 3.1 Taux de chômage au 1er trimestre 2023 :

3.2

*Le taux de chômage étant une fraction, son évolution dépend de celle du numérateur (nombre de personnes se déclarant sans emploi) mais aussi du dénominateur (population active). Le nombre de demandeurs d'emploi inscrit à Pôle Emploi peut croître alors que le taux de chômage baisse si la population active augmente ou si les reprises d'emploi concernent des actifs non inscrits à Pôle Emploi. Les séries de taux de chômage localisés tiennent désormais compte des résultats d'Estel 2008, qui peuvent conduire à des révisions de la population active.*



Les taux de chômage au **1<sup>er</sup> trimestre 2023** :

- **France** : **6,9 %** ; évolution trimestrielle : 0,0 % , évolution annuelle : -0,2 %
- **PACA** : **8,0 %** ; évolution trimestrielle : 0,0 % , évolution annuelle : -0,3 %
- **Alpes-Maritimes** : **7,1 %** ; évolution trimestrielle : -0,1 % ; évolution annuelle : -0,5 %

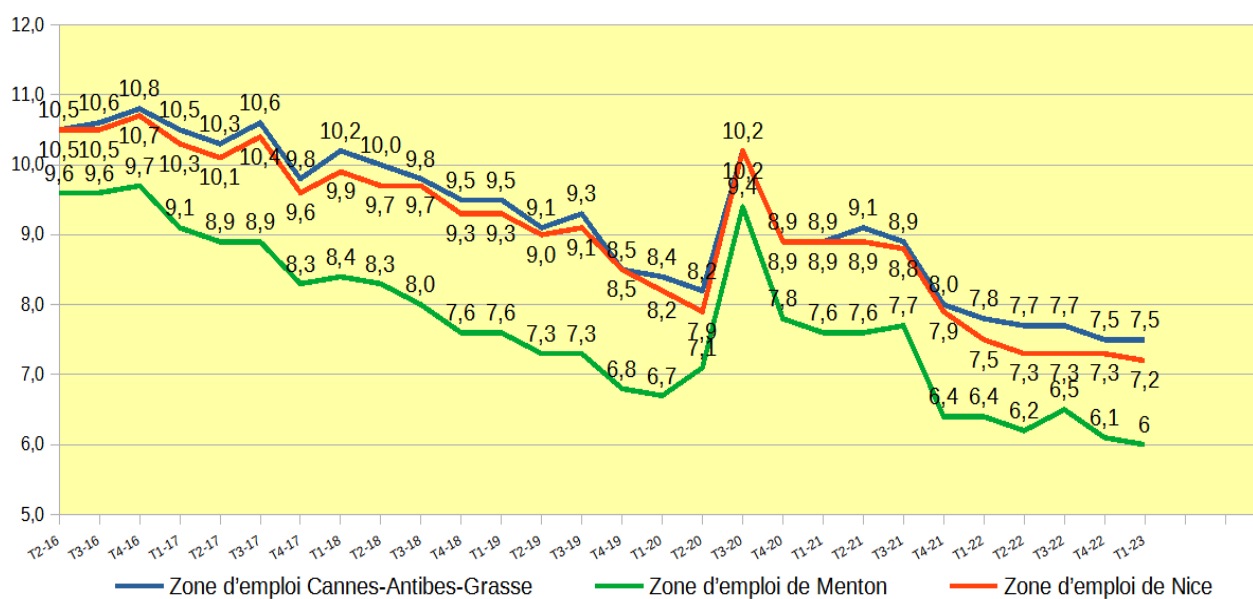
Après les Hautes Alpes (6.7%), le taux de chômage du département des Alpes-Maritimes est le plus bas de PACA, Son taux trimestriel est en légère baisse par rapport à celui du trimestre précédent (-0,1%) et son taux annuel est en baisse par rapport à celui du même trimestre l'année précédente (-0,5%)

Pour information : LeVar :7,2%, les Alpes de Haute Provence : 8.0 % , les Bouches du Rhône : 8.6 % , et le Vaucluse : 9.4. (%).



## Taux de chômage trimestriels par zone d'emploi de 2016 à 2023

Source : INSEE



Les taux de chômage au 1er trimestre 2023 par zone d'emploi :

- **Cannes-Antibes** : 7.5 % ; évolution trimestrielle : 0,0 %, évolution annuelle : -0,5 %
- **Nice** : 7.2 % ; évolution trimestrielle : -0,1 %, évolution annuelle : -0,4 %
- **Menton Vallée de la Roya** : 6.0% ; évolution trimestrielle : -0,1 %, évolution annuelle : -0,5 %

### 3.3 La demande d'emploi enregistrée par Pôle Emploi au 1er trimestre 2023

#### 3.3.1 Les demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) au 1er trimestre 2023

La situation des demandeurs d'emploi est déterminée à la fin de chaque mois. Dans cette publication, les nombres de demandeurs d'emploi sont obtenus en faisant la moyenne sur le trimestre

#### Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle Emploi En catégories A-B-C au 1er trimestre 2023

Données CVS	Alpes-Maritimes	PACA	France Métropolitaine
<b>Ensemble des catégories A, B, C</b>	<b>92330</b>	<b>449820</b>	<b>5089600</b>
Evolution sur 1 trimestre*	-0,3%	-0,40 %	-0,40 %
Evolution sur 1 an**	-3,20 %	-2,40 %	-3,00 %
Femmes catégories A, B, C	48470	232490	2631000
<b>Dont catégorie A</b>	<b>54360</b>	<b>261400</b>	<b>2 801400</b>
Evolution sur 1 trimestre*	-1,50 %	-1,10 %	-1,3%
Evolution sur 1 an**	-8,30 %	-5,40 %	-5,80 %
<u>Moins de 25 ans</u>	<b>5810</b>	<b>31740</b>	<b>372600</b>
Evolution sur 1 trimestre*	-0,50 %	-0,40 %	0,50 %
Evolution sur 1 an**	-0,90 %	-0,40 %	0,80 %
<u>Entre 25 et 49 ans</u>	<b>31130</b>	<b>152250</b>	<b>1631400</b>
Evolution sur 1 trimestre*	-1,30 %	-1,10 %	-1,40 %
Evolution sur 1 an**	-8,60 %	-5,80 %	-6,50 %
<u>50 ans et plus</u>	<b>17410</b>	<b>77410</b>	<b>797400</b>
Evolution sur 1 trimestre*	-2,00 %	-1,30 %	-1,70 %
Evolution sur 1 an**	-9,90 %	-6,70 %	-7,30 %

Source : Pôle emploi, Dares (STMT). Calculs des CVS-CJO : Dares

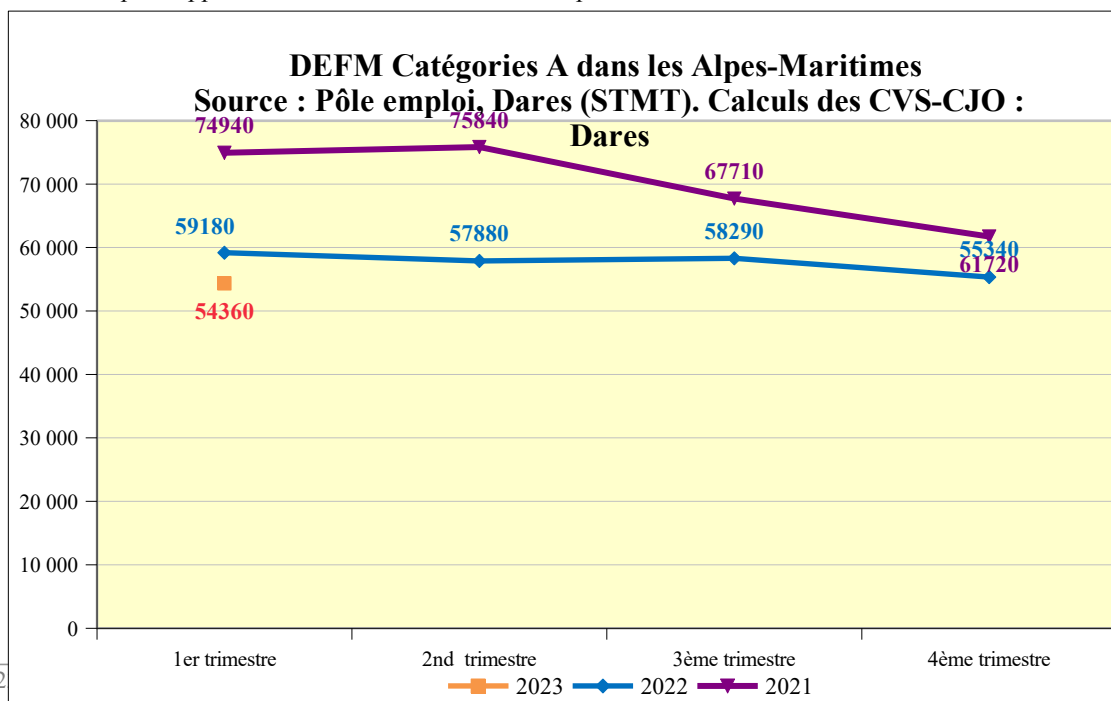
CAT A = D.E. tenus de rechercher un emploi, sans emploi. ;

CAT B = D.E. tenus de rechercher un emploi, ayant exercé une activité réduite courte (de 78 h ou moins dans le mois) ;

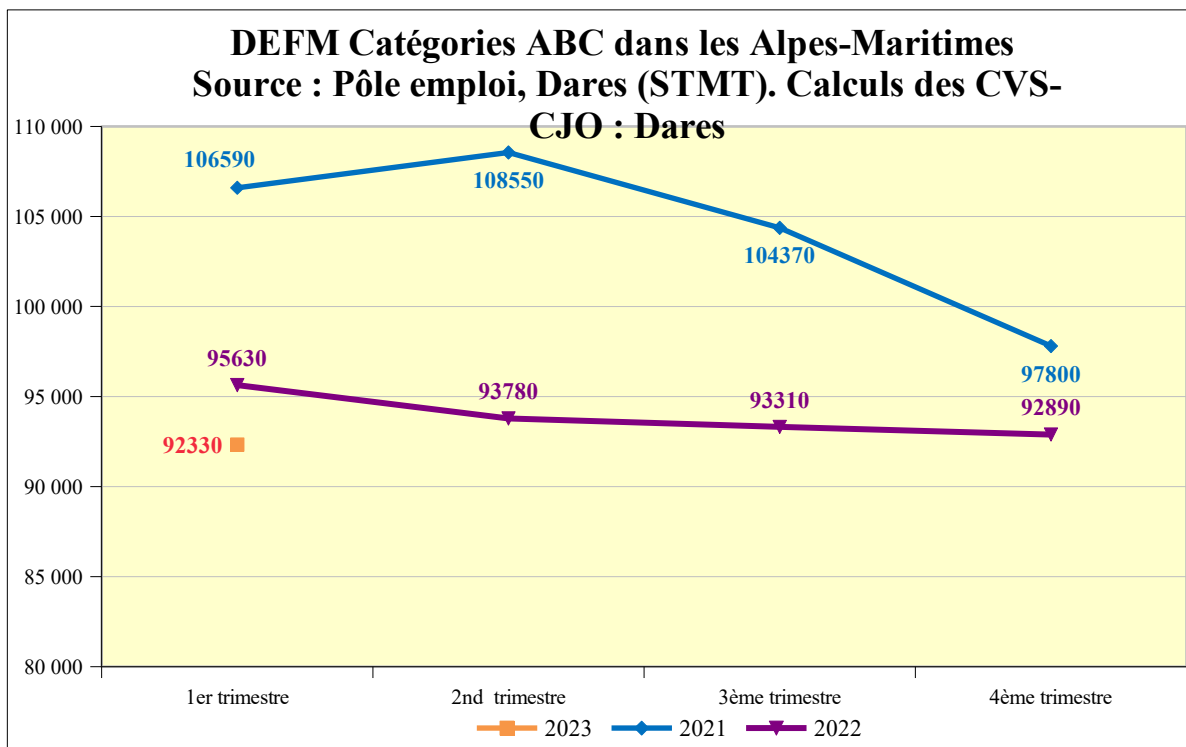
CAT C = D.E. tenus de rechercher un emploi, ayant exercé une activité réduite longue (de + de 78 h au cours du mois).

\* Variation par rapport au trimestre précédent, en %

\*\* Variation par rapport au même trimestre de l'année précédente, en %

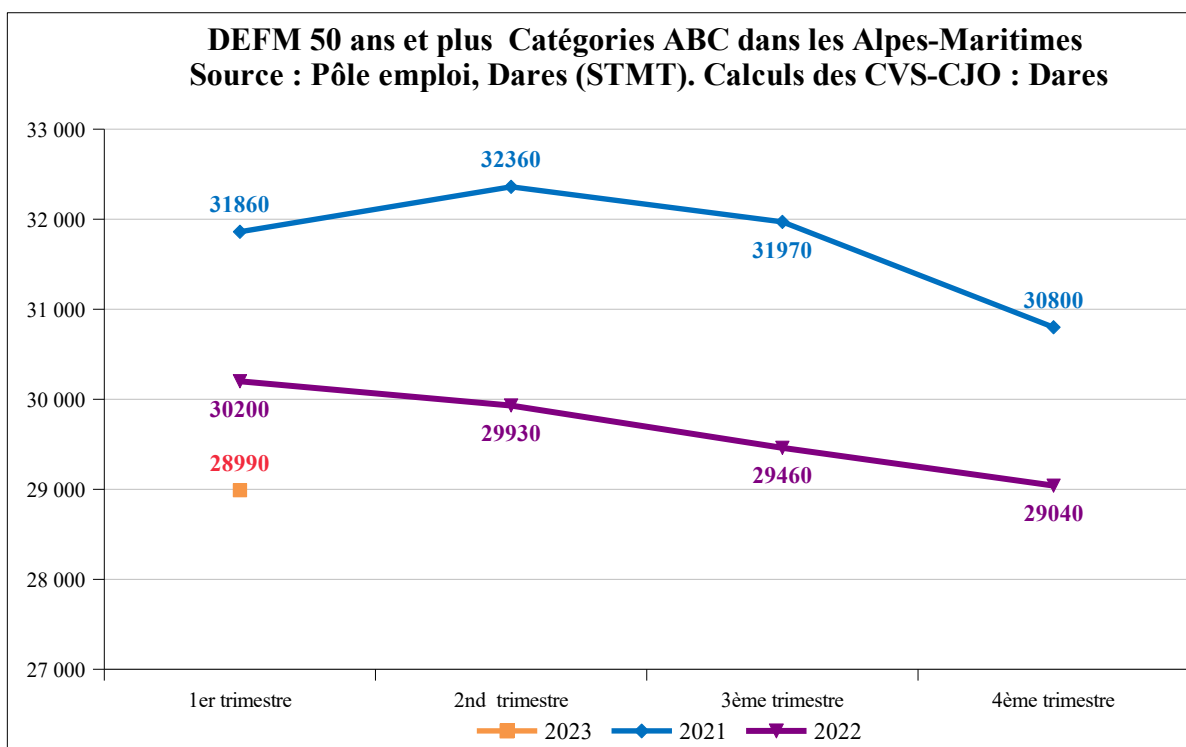


Dans les Alpes-Maritimes, la DEFM de catégorie A au 1er trimestre 2023 a diminué de 1,5 % par rapport au trimestre précédent et diminué de 8,3% sur un an (PACA : évolution. Trim. -1,1 % ; évolution annuelle -5,4 %)

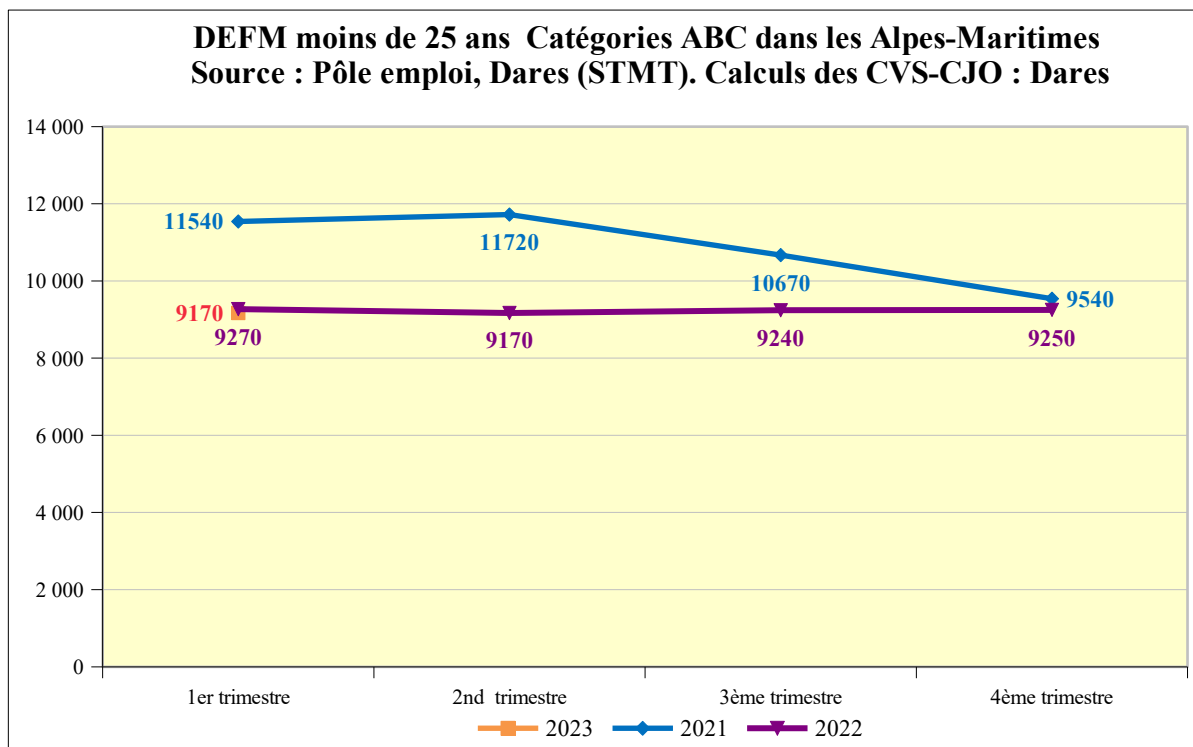


Dans les Alpes-Maritimes, la DEFM des catégories ABC au 1er trimestre 2023 a diminué de 0.3 % par rapport au trimestre précédent et diminué de 3,2 % sur un an. (PACA évolution. Trimestrielle. -0,4 %, évolution annuelle -2,4 %).

1°) Seniors : \_



## 2°) Jeunes :



## 3°) Demande d'emploi de longue et de très longue durée :

Dans les Alpes-Maritimes, au 1er trimestre 2023, la DEFM des catégories ABC inscrits depuis plus d'un an au chômage représente 37 070 personnes, soit 40,1 % des personnes inscrites en catégorie ABC.  
Parmi ces demandeurs d'emploi, 20 900 personnes sont inscrites depuis 2 ans ou plus.

#### 4°) La DEFM dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

4 ème trimestre 2022							
Code géographique	Libellé géographique	Nombre total de demandeurs d'emploi de catégorie A, B ou C 2022 T4	Nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A, B ou C, ayant moins de 26 ans 2022 T4	Nombre total de demandeurs d'emploi de catégorie A, B ou C 2021 T4	Nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A, B ou C, ayant moins de 26 ans 2021 T4	Évolution du nombre total de demandeurs d'emploi de catégorie A, B ou C 2022 T4/2021 T4 (%)	Évolution du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A, B ou C, ayant moins de 26 ans 2022 T4/2021 T4 (%)
Nice	Las Planas	159	19	151	15	5,0	21,1
Vallauris	Coeur De Ville - Hauts De Vall	439	59	460	54	-4,8	8,5
Cannes	Ranguin-Frayère	586	87	653	93	-11,4	-6,9
Cannes	Genêts - Oliviers - Saint-Pierre	242	39	256	42	-5,8	-7,7
Grasse	Grand Centre	842	123	932	148	-10,7	-20,3
Grasse	Les Fleurs De Grasse	133	20	171	26	-28,6	-30,0
Drap	La Condamine	141	23	127	24	9,9	-4,3
Carros	Centre	234	34	238	33	-1,7	2,9
Nice	Résidence Sociale Nicéa	113		114		-0,9	
Nice St Laurent	Les Moulins - Le Point Du Jour	1 020	144	1 128	163	-10,6	-13,2
Nice	Les Sagnes	125	12	128	13	-2,4	-8,3
Nice	Centre	573	70	620	67	-8,2	4,3
Nice	Paillon	1 670	267	1 821	266	-9,0	0,4
Nice	Ariane - Le Manoir	1 554	270	1 600	270	-3,0	0,0
Nice	Palais Des Expositions	687	38	743	40	-8,2	-5,3
Vence	Centre	191	27	192	20	-0,5	25,9
<b>TOTAL</b>		<b>8709</b>	<b>1 232</b>	<b>9 334</b>	<b>1 274</b>		

Mise en ligne le 03/04/2022 Découpage géographique des quartiers prioritaires de la politique de la ville au 14/09/2015

Source : Pôle Emploi-Dares, STMT Traitements statistiques : Insee

Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes Maritimes

François DELEMOTTE